



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 JUILLET 2026

ARRETE N° 2026-110

Le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU la demande en date du 09/02/2026 formulée par le Comité d'Animation Uchalien qui souhaite ouvrir un débit de boissons catégorie 1 et 3 à l'occasion du concert gratuit qui aura lieu le 22 août 2026 au théâtre de verdure, au hameau de la Galle ou en cas de pluie à la Salle des Farjons à Uchaux (Vaucluse).

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Animation Uchalien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3) le 22 août 2026 de 19 h à minuit au théâtre de verdure au hameau de la Galle ou en cas de pluie dans la salle des Farjons à Uchaux (Vaucluse).

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboisés, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation, elle devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

La présente autorisation sera adressée en Sous-Préfecture de Vaucluse et affichée en mairie d'Uchaux,

Fait à UCHAUX,
Le 02 juillet 2026
Le Maire,
SAURA Joseph

